

TRÉAL

que.

se retrouvant
sacré de son
peine. Il se
te ; les salles
ui paraissaient
jeune religieux
nter les louan-
cupées ; cette
ir et qui avait
s séraphiques,
e divine des-
chos endormis
quelquefois dans
ger, il n'existe
enversée ; de
ère Paul peut
ainte Hélène,
r leur parcours
n qui achève

ne tarda pas à
son cher cou-
. Mais cela ne
aussi pauvre
excellence, ne
d'instituteur,
es élèves dans
r que de très
le plus petit
s'adresser à la
Dame. Il leur
parlé, leur de-
ni donner.

« A Messieurs les Curés et Marguilliers de l'œuvre et Fabrique de l'église paroissiale de Notre-Dame de Montréal,

Représente humblement le Frère Paul Fournier, Religieux de l'Ordre de Saint François des Récollets

Vous exposant

Qu'il se trouverait actuellement dans une situation très précaire et exposé souvent à manquer de l'absolue nécessaire tant pour les vêtements que pour sa nourriture et sans aucune ressource par lui-même ni par celle de sa famille et qu'il se considère comme dépendant de la Fabrique de Montréal et en qualité de Gardien de l'église des Récollets propriété actuelle de la ditte fabrique et dont elle a fait l'acquisition avec tant de Zèle et de Générosité pour le bien de la Religion et de cette paroisse.

Il est vrai, que votre pétitionnaire paraît assuré de son logement dans une partie de la maison ou des appartements immédiatement au dessus de la sacristie de la ditte église, tel qu'il vous plaira, Messieurs, lui assigner soit pour sa résidence, soit pour l'école qu'il fait depuis plusieurs années pour procurer aux enfants des pauvres de cette paroisse confiés à ses soins, les premiers principes de lecture et d'écriture et de la majeure partie desquels il ne retire aucun paiement.

Et votre petitionnaire vous prie de remarquer que l'honorable Charles Grant lors de la vente faite à Monsieur Leslie, lui avait donné les bâtiments dans la cour qui se trouvaient chez le dit Sieur Leslie, que votre petitionnaire les aurait fait déplacer à ses frais pour les remettre sur le terrain acquit par la fabrique de Montréal et pour lequel il ne prétend pas demander aucun paiement ni remboursement.

Et votre humble petitionnaire ne voulant pas, autant qu'il dépendra de lui, abandonner sa demeure actuelle, mais au contraire désirant continuer ses mêmes soins tant pour l'église que pour sa petite école, il vous prierait, Messieurs, avoir égard à sa situation, et vouloir sur les revenus de la ditte Eglise Paroissiale lui accorder tel salaire annuel que vous jugerez dans votre sagesse devoir lui allouer.

Vous priant Messieurs d'être bien convaincus qu'il redoublera de zèle et qu'il se flatte de remplir tous ses devoirs à la satisfaction de Messieurs les curés et Marguilliers de cette paroisse, dont il espère mériter en tout temps la confiance et l'approbation.

Et votre Petitionnaire ne cessera de prier etc.

Montréal le 5 mars 1819

FR. PAUL FOURNIER, Récollet.